

CADRE D'INTERVENTION

« STAGES PROFESSIONNELS ERASMUS+ ~ EURO METIERS CENTRE-VAL DE LOIRE

APPRENTI·E·S ET JEUNES DIPLOME·E·S »

I. OBJECTIF GENERAL

La mobilité européenne joue un rôle important dans le parcours de formation professionnelle des jeunes, ainsi que dans leur insertion professionnelle et citoyenne.

La mobilité professionnelle des dispositifs « Euro Métiers Centre-Val de Loire – Mobilité Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s » vise plus précisément à :

- Renforcer et améliorer la qualité de la formation professionnelle des Apprenti·e·s
- Favoriser une meilleure adaptation des jeunes à l'emploi de demain
- Développer des compétences professionnelles complémentaires
- Renforcer l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi
- Favoriser la connaissance du monde économique, social, professionnel et culturel à l'échelle européenne
- Développer une véritable citoyenneté européenne en renforçant l'ouverture des jeunes de la région Centre-val de Loire sur l'Europe
- Encourager des relations durables entre établissements de formation européens

II. CADRE ET CONTENU DES STAGES PROFESSIONNELS « EURO METIERS CENTRE-VAL DE LOIRE – MOBILITE APPRENTI·E·S ET JEUNES DIPLOME·E·S »

1. Le programme européen Erasmus+

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du nouveau programme européen **ERASMUS+** (2021-2027) qui vise à améliorer l'attrait de la formation et de l'enseignement professionnels, et à favoriser la mobilité européenne des jeunes en formation initiale et de Jeunes diplômé·e·s en leur permettant d'effectuer un stage en entreprise de 2 à 52 semaines en Europe. Dans le cadre de ce programme la Région a obtenu une accréditation pour les 7 ans du programme et bénéficie d'un cofinancement de l'Union européenne sous forme de bourses de mobilité.

Le financement de la mobilité par la Commission européenne est soumis à des critères spécifiques sur les pays éligibles, les durées minimum et maximum de stage, le contenu de stage, les niveaux de formation. Il est également soumis à l'obtention préalable d'une accréditation pour 7 ans permettant de prétendre à ce financement.

2. Publics concernés

Les deux dispositifs de mobilité professionnelle « Euro Métiers Centre -Val de Loire Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s » s'adressent aux Apprenti·e·s accueillis dans les Centres de Formation d'Apprenti·e·s (CFA) conventionnés avec la Région Centre-Val de Loire soit au cours de leur formation : dispositif « Apprenti·e·s » ; soit à l'issue de leur formation par Apprentissage et après l'obtention de leur diplôme : dispositif « Jeunes diplômé·e·s ».

Pour le dispositif « **Apprenti·e·s** » les Apprenti·e·s concerné·e·s doivent obligatoirement préparer un diplôme ou un titre de l'enseignement professionnel ou technologique inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) de niveau 3 ou 4 : du CAP au BP ou équivalents.

Pour le dispositif « **Jeunes diplômé·e·s** » sont concernés tous les niveaux de formation.

Les Apprenti·e·s bénéficiaires sont sélectionnés par le CFA au vu de leur motivation et de leur projet professionnel.

Le dispositif s'adresse également aux **personnels des établissements** à raison d'une à deux semaines de mobilité maximum.

3. Programme de la période de mobilité

Il appartient à l'établissement (CFA) d'élaborer un projet global intégrant l'ensemble des Apprenti·e·s bénéficiaires.

Pour chaque apprenti, le contenu de la mobilité est élaboré par l'équipe pédagogique de l'établissement de formation en lien avec le maître d'Apprentissage et l'entreprise d'accueil en Europe dans le respect du projet professionnel du jeune et du référentiel du diplôme (ou titre) préparé ou obtenu.

Le programme doit viser à l'amélioration ou au renforcement de la qualification professionnelle du jeune par la découverte, et/ou, l'apprentissage de nouvelles techniques ou organisations professionnelles.

Cette période de mobilité doit obligatoirement être effectuée au sein d'une entreprise, d'un établissement public ou privé ou d'un établissement de formation sous réserve d'une immersion professionnelle.

La mobilité peut également concerner une participation des Apprenti·e·s à des concours de métier organisés à l'étranger.

4. Pays de destination

Sont éligibles : les pays membres du programme (définis par la Commission européenne) :

Allemagne	Autriche	Belgique
Bulgarie	Chypre	Croatie
Danemark	Espagne	Estonie
Finlande	Grèce	Hongrie
Irlande	Italie	Lettonie
Lituanie	Luxembourg	Malte
Pays-Bas	Pologne	Portugal
Rép. Tchèque	Roumanie	Slovaquie
Slovénie	Suède	Islande
Liechtenstein	Norvège	Macédoine du Nord
Serbie	Turquie	

La destination peut également se faire sur d'autres pays mais ne peut en aucun cas excéder 10% des destinations totales (les pays membres étant les destinations à privilégier).

Le projet présenté par l'établissement de formation peut concerner plusieurs destinations eu égard au projet individuel de chaque apprenti bénéficiaire.

5. Durée du séjour

Pour le dispositif « **Apprenti·e·s** » la durée du stage dans l'entreprise d'accueil est de minimum deux semaines consécutives de stage par apprenti (le séjour ne peut pas être fractionné). La durée maximum du stage est fixée à 3 semaines.

Le déplacement n'est pas compris dans la période de stage.

Pour le dispositif « **Jeunes diplômé·e·s** » la durée minimum est de 10 semaines consécutives de stage. La durée maximum du stage est fixée à 52 semaines.

Le déplacement n'est pas compris dans la période de stage.

6. Modalités du séjour

Les modalités du séjour sont définies par l'établissement de formation :

- L'hébergement peut se faire par la mise à disposition d'un logement par l'entreprise, dans l'internat d'un établissement d'accueil partenaire, dans une auberge de jeunesse, un hôtel, etc...
- Le mode de transport retenu (bus, voiture, train, avion) tient compte des contraintes géographiques et des coûts. L'établissement de formation recherche les tarifs les plus avantageux et doit privilégier les modes de transport écoresponsables.

7. Assurances

L'établissement de formation doit s'assurer que chaque jeune est couvert par une assurance accident du travail, responsabilité civile et rapatriement et qu'il a obtenu sa carte européenne d'assuré social.

III. VALIDATION DU PROJET DE STAGES PROFESSIONNELS « EURO METIERS CENTRE - VAL DE LOIRE – MOBILITE APPRENTI·E·S ET JEUNES DIPLÔME·E·S »

1. Dépôt des demandes auprès de la Région Centre-Val de Loire

Les projets validés par l'organe délibérant de l'établissement de formation sont envoyés à la Région dans le respect d'un planning préalablement établi et communiqué par celle-ci aux établissements. Ce planning prend en compte la date limite de l'appel à propositions de la Commission européenne dans le cadre du programme Erasmus+.

Les projets sont présentés dans le respect des documents – types retenus par la Région Centre-Val de Loire.

2. Réponse à un appel à propositions annuel d'un consortium régional porté par la Région Centre-Val de Loire

Le projet déposé par la Région auprès de l'Agence Erasmus+ France, sous forme de consortium, regroupe les demandes faites par les établissements à participer au programme dans le respect des critères Erasmus+ (publics, pays, durée, contenu de stage, niveau de formation).

Le planning tient également compte de la date de communication des résultats de l'appel à propositions de la Commission européenne et des délais nécessaires au vote de la Commission Permanente Régionale, qui doit attribuer les crédits par établissement.

L'acceptation par la Commission Européenne du projet déposé par la Région Centre-Val de Loire, donne lieu à la conclusion d'une convention entre l'Agence Erasmus+ France – Education Formation et la Région. Cette convention stipule notamment le nombre de bourses accordées par la Commission Européenne pour la mobilité des jeunes et la subvention afférente. La subvention européenne est versée à la Région Centre-Val de Loire qui en assure la répartition entre les établissements. La mise en œuvre des crédits européens est précisée dans la partie IV « Modalités de financement » du présent cadre d'intervention.

3. Validation par la Région Centre-Val de Loire du projet de l'établissement

Après acceptation par la Commission européenne du projet déposé par la Région Centre-Val de Loire, les projets de chaque établissement sont présentés pour validation et attribution de subventions à la Commission Permanente du Conseil régional.

Après délibération de la Commission Permanente du Conseil régional, les établissements de formation sont immédiatement informés par l'envoi d'un courrier de notification d'attribution de la subvention.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT

Les dépenses éligibles aux dispositifs « Euro Métiers Centre-Val de Loire – Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s » sont les suivantes :

1. Dépenses liées à la préparation et à la mise en œuvre du projet de la mobilité des Apprenti·e·s par les CFA :

- ✓ Recherche des partenaires et des entreprises dans les pays éligibles aux dispositifs, organisation du projet, suivi administratif et financier, évaluation et bilan
- ✓ Préparation linguistique des Apprenti·e·s
- ✓ Suivi de la mobilité des Apprenti·e·s.

Les dépenses retenues (toutes taxes comprises) pourront être prises en charge par la Région à hauteur de 80 % maximum, le complément de financement étant à la charge de l'établissement.

Le financement par la Région donne lieu à la conclusion d'une convention de subvention entre la Région et l'établissement de formation.

Cette convention précise les conditions de mise en œuvre du projet et des crédits régionaux.

2. Dépenses directement liées à la mobilité des Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s éligibles à l'attribution d'une bourse

Les dépenses éligibles peuvent concerner le transport, les frais de séjour (hébergement et restauration), les assurances des Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s.

Ces dépenses éligibles sont financées sous forme de bourses par la Commission européenne au travers du programme Erasmus+ dans le cadre de la convention conclue entre la Région et l'Agence Erasmus+ France – Education Formation (cf. partie III du présent cadre d'intervention).

La bourse sera d'un montant forfaitaire de :

- ✓ **300 €** forfaitaire par semaine de mobilité effectuée pour le dispositif « Apprenti·e·s »
- ✓ **200 €** forfaitaire par semaine de mobilité effectuée pour le dispositif « Jeunes diplômé·e·s ».

Cette bourse sera financée à hauteur de 100 % par la Commission européenne via la Région.

3. Modalités de paiement de la subvention régionale

La participation du Conseil régional revêt la forme de subventions :

- ✓ une au titre des dépenses liées à la préparation et à la mise en œuvre du projet de la mobilité des Apprenti·e·s par les CFA,
- ✓ une au titre de l'attribution des bourses

Chaque subvention (crédits européens inclus) donne lieu à la conclusion d'une convention spécifique entre la Région et l'organisme gestionnaire de l'établissement de formation (le bénéficiaire).

Les subventions sont versées par la Région au bénéficiaire, en deux fois :

- ✓ **70%** après le vote de la Commission Permanente du Conseil régional, au vu de la convention de subvention régionale signée par les deux parties
Ces modalités de versement de la subvention sont dérogatoires au Règlement des aides (délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021)
- ✓ Le solde est versé dans la limite du montant maximum prévisionnel de la subvention, déduction faite de l'avance versée.

Le bénéficiaire s'engage à produire, à l'issue du projet (et dans un délai spécifié dans la convention), le bilan d'exécution final daté et signé accompagné des pièces justificatives. Ce bilan doit **obligatoirement** être établi et présenté conformément au **modèle type** mis à la disposition des établissements par le Conseil régional.

4. Ajustement des subventions de la Région (crédits européens inclus) en cas de sous réalisation de l'opération

Dépenses liées à la préparation et à la mise en œuvre du projet de la mobilité des Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s par les CFA :

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée et encourue relative à l'opération serait inférieure à la dépense prévisionnelle, la subvention de la Région serait réduite en appliquant la règle du prorata :

$$\frac{\text{Subvention prévisionnelle}}{\text{Dépense éligible prévisionnelle}} \times \text{dépense éligible réalisée}$$

Dépenses directement liées à la mobilité des Apprenti·e·s et Jeunes diplômé·e·s (bourses) :

Dans l'hypothèse où le nombre de jeunes et/ou la durée de stage seraient inférieurs aux prévisions, le montant prévu dans la convention, pour les bourses, sera réduit au prorata de la durée effective de chaque stage réalisé (soit **300 €** par semaine non effectuée pour les Apprenti·e·s et **200 €** par semaine non effectuée pour les Jeunes diplômé·e·s).

Le CFA s'engage à rembourser à la Région les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la convention

V. PUBLICITE - EVALUATION – BILAN

1. Publicité

L'établissement bénéficiaire s'engage à assurer la **publicité** de la participation de la **Région et de l'Union européenne**.

Cette publicité peut revêtir la forme de panneaux, apposition du logo de la Région et de l'Union européenne sur le papier à entête de l'établissement et sur tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet, courriers d'information adressé aux jeunes, etc. Si le bénéficiaire est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il doit veiller à ce que tous les intervenants, dans le processus de réalisation du projet, soient informés de la participation régionale et européenne, notamment : sous-traitants, prestataires, jeunes. Pour le financement accordé par la Commission européenne le bénéficiaire doit vérifier qu'un autre financement européen soit possible.

Le bénéficiaire accepte par avance d'être éventuellement cité à l'occasion de campagnes d'information générales organisées par la Région.

2. Valorisation de la mobilité du jeune

La mobilité donne droit à la délivrance d'un Europass Mobilité nominatif, document de valorisation de la mobilité de la Commission européenne, transmis par la Région aux établissements pour chaque bénéficiaire.